

Contrôleur/-euse de combustion BF



Nature des tâches

Les communes et les cantons chargent les contrôleurs et les contrôleuses de combustion d'effectuer les contrôles de combustion administratifs. Ils respectent ce faisant à la lettre les dispositions légales et interprètent leurs mesures en fonction des décrets relatifs au maintien de la pureté de l'air. Les propriétaires de maison sollicitent leur conseil à propos des questions de techniques énergétiques et d'hygiène de l'air.

Conditions d'admission

- a) Apprentissage professionnel achevé : ramoneur/-euse CFC, installateur/-euse en chauffage CFC ou équivalent et 2 années d'expérience professionnelle ou
- b) autre apprentissage professionnel technique ou artisanal et 4 années d'expérience professionnelle ou
- c) examen professionnel de thermiste ou de spécialiste en systèmes thermiques et
- d) avoir acquis les certificats de modules requis ou disposer des attestations d'équivalence.

Intérêt pour la technique et la protection de l'environnement, autonomie et capacité de prendre des décisions, volonté de continuer à se former en permanence, capacité à saisir les processus complexes, sens des responsabilités, bonnes manières et volonté de s'imposer.

Formation

Cours de préparation ; diplôme de fin d'études : examen professionnel (EP).

Perspectives

Spécialisation : mesures et évaluation des combustions industrielles ; Conseil en protection de l'environnement (communes, cantons).

Maître/-esse ramoneur/-euse diplômé/e.

Technicien/-ne ES en chauffage ou en technique de l'énergie.

Ingénieur/-e HES en chauffage, ventilation et climatisation ou ingénieur/-e HES en chauffage, ventilation et climatisation.